

(1)

(N° 237)

CHAMBRE des Représentants.	KAMER der Volksvertegenwoordigers
SEANCE DU 20 JUIN 1928.	VERGADERING VAN 20 JUNI 1928.
Budget du Ministère de la Défense Nationale pour l'exercice 1928 (1).	Begrooting van het Ministerie van Landsverdediging voor het dienstjaar 1928 (1).
AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.	AMENDEMENTEN VOORGESTELD DOOR DE REGEERING.

Bruxelles, le 19 juin 1928,

*Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,
Palais de la Nation, Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous transmettre une note relative à divers nouveaux amendements que M. le Ministre de la Défense Nationale propose d'apporter au projet de Budget de son département pour l'exercice 1928.

Ils se traduisent par une augmentation de 291,400 francs.

En suite de ces amendements, ledit projet de Budget s'élèvera :

Pour les dépenses ordinaires, à la somme de . . . fr. 701,507,416

Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de . . . 16,741,320

ENSEMBLE . . . fr. 718,248,436

Agréé, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Ministre des Finances,
B^{on} M. HOUTART.

(1) Budget, n° 4-XII.
Rapport, n° 101.
Amendements, n°s 146 et 202.

(1) Begrooting, n° 4-XII.
Verslag, n° 101.
Amendementen, n°s 146 en 202.

AMENDEMENTS

Première Section. — Dépenses ordinaires.

CHAPITRE PREMIER.

ADMINISTRATION CENTRALE.

ART. 6. — Bibliothèque du Ministère de la Défense Nationale (*y compris une somme de 44,400 francs en charge temporaire*) fr. 424,000 »

Augmentation de 44,400 francs, résultant de l'impression des comptes rendus des séances de la Commission militaire mixte.

Comme il s'agit d'une charge temporaire, le libellé de l'article a été complété en conséquence.

CHAPITRE V.

HÔPITAUX ET PHARMACIES MILITAIRES.

ART. 13. — Nourriture et habillement des malades, etc fr. 47,172,303 »

Augmentation de 47,000 francs.

Afin d'éviter des défections parmi les médecins agréés du service de santé de l'armée qui assurent le service sanitaire dans les agglomérations bruxelloise et anversoise ainsi que dans la position fortifiée d'Anvers, il y a lieu de majorer les rétributions de ces praticiens de manière à les placer dans une situation analogue à celle de leurs confrères remplissant, auprès d'autres organismes de l'État, des fonctions similaires.

CHAPITRE XIII

DÉPENSES DIVERSES ET DÉPENSES IMPRÉVUES

ART. 55. — Traitements et indemnités du personnel du service du contrôle du casernement à l'armée d'occupation fr. 504,300 »

Augmentation de 30,000 francs.

L'officier supérieur, chef du service de contrôle du casernement à l'armée d'occupation, admis à la retraite à la date du 1^{er} avril 1928, a été maintenu dans ses fonctions.

Aux termes d'une convention intervenu entre le département et l'intéressé, ce dernier reçoit une indemnité mensuelle équivalente à la différence entre le montant de son traitement d'activité (indemnités comprises) et le taux de sa pension d'ancienneté.

De ce chef, il y a au présent article une insuffisance de crédit de 30,000 francs.

ART. 57. — Service du contentieux fr. 440,290 »

Augmentation de 100,000 francs.

Il résulte des jugements rendus, en matière d'accidents, depuis le 1^{er} janvier 1928, que les dépenses faisant l'objet du littéra c ont été sous-estimées lors de l'établissement des prévisions budgétaires.

Eerste Sectie. — Gewone uitgaven.

EERSTE HOOFDSTUK.

HOOFDBEHEER.

ART. 6. — Bibliotheek van het Ministerie van Landsverdediging (*met inbegrip van eene som van 44,400 frank als tijdelijke last*). . fr. 424,000 »

HOOFDSTUK V.

MILITAIRE HOSPITALEN EN APOTHEKEN.

ART. 13. — Voeding en kleding der zieken, enz. fr. 47,172,303 »

HOOFDSTUK XIII

ALLERLEI EN ONVOORZIENE UITGAVEN

ART. 55. — Wedden en vergoedingen van het personeel van den toezichtsdienst op de kazernementen bij het bezettingsleger . . fr. 504,300 »

ART. 57. — Dienst van betwistbare zaken fr. 440,290 »